

volontiers mon autorité à lui en donner des preuves. Sur ce, je prie Dieu, MON COUSIN, &c.

N'abandonnant pas ce qui touche cette matière, faisons mention d'une Lettre imprimée à la date du 15 Septembre. On y examine une Question, qui est I^e Si l'Arrêt du Parlement de Paris du 4 Septembre, qui supprime les Actes du Clergé sur la Religion, est un jugement légitime? II^e Si les Magistrats qui l'ont rendu n'ont pas excédé les bornes de l'autorité que nos Rois ont pu leur confier? L'Auteur soutient les principes de la Protestation de l'Evêque d'Alais, & il les appuie de l'exemple encore peu constaté d'un Arrêt du Conseil de 1607, qui supprime une Censure que l'Assemblée du Clergé de 1606 avoit faite d'un Mémoire d'un Avocat contre un Evêque de Senlis. Les pièces de cette affaire sont rapportées avec quelques réflexions; & dans une note maligne on lit qu'autrefois le compte du Receveur du Clergé étoit rendu à la Chambre des Comptes, mais que depuis que ses richesses se sont accrues, ce Corps a obtenu de la bonté de nos Rois d'en dérober la connoissance aux Juges Laïques &c. A cette Lettre imprimée se fait d'abord une excellente réponse par l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 15 Septembre que nous venons de transcrire; & le même Arrêt en fait aussi une aux Remontrances du Clergé, à l'occasion desquelles il s'étoit tenu plusieurs Conseils précédés.

Poursuivons. L'Assemblée du Clergé a écrit à tous les Evêques du Royaume une Lettre circulaire contre l'Evêque d'Alais, au sujet de la Protestation que ce Prélat lui a fait signifier le 17 Septembre, les Commissaires du Roi alle-

rent